

Rapport des Commissaires aux Comptes

sur l'émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de
souscription

Plastiques du Val de Loire

Société Anonyme
au capital de 5 531 400 €
Zone Industrielle Nord - Les Vallées
37130 Langeais

Assemblée Générale du 16 mars 2012

Septième résolution

Grant Thornton Commissaire aux comptes

27, rue James Watt
BP 90 621
37 206 Tours cedex 3

AC Audit Conseil Commissaire aux comptes

48, Rue du Sergent Bobillot
37000 Tours

Rapport des Commissaires aux Comptes

sur l'émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel
de souscription

Société PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE

Assemblée Générale du 16 mars 2012 - Septième résolution

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une émission de valeurs mobilières donnant accès au capital pour un montant maximum de 5 000 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une émission. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Tours, le 16 février 2012

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français
de Grant Thornton International

AC Audit Conseil

Jean-Jacques Pichon
Associé

François Bidard
Associé